

MAIRIE DE MATTAINCOURT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRETE DU MAIRE N°29/2008

Le Maire de Mattaincourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Considérant que le stationnement des camions et des bus est gênant sur la Place Jeanne d'Arc située à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 10 juillet 2001 est rapporté.

Article 2 : Le stationnement est interdit Place Jeanne d'Arc, abords compris, aux camions et aux bus.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le Maire, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mirecourt

Monsieur le Chef de la Coordination ouest à Vittel

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges

Monsieur le Commandant de la Région Militaire de la Défense Nord-Est à Metz

Archives mairie

Fait en mairie, le 30 avril 2008

Le Maire,
Daniel VINOT

Affiché le 02 MAI 2008

Rendu exécutoire le 02 MAI 2008

